Conseils pour compléter le constat

Ne nous fâchons pas, restons courtois, soyons calmes !

1. **La rédaction du constat amiable n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Il est préférable de compléter le constat avec le tiers sur les lieux de l'accident.**

2. **N'oubliez pas ! C'est celui qui fait l'action qui coche la case et votre assureur n'a pas assisté à l'accident.**

3. Souvenez-vous que ce sont toujours les règles du **Code de la route** qui s'appliquent au conducteur d'un véhicule, y compris pour déterminer les responsabilités dans la survenance d'un accident.

4. Par mesure de précaution, afin de gagner du temps et d'éviter toute erreur éventuelle au moment de remplir le constat, vous pouvez conserver dans votre boîte à gants un constat amiable sur lequel vous aurez préalablement complété les renseignements administratifs vous concernant (nom, adresse, assurance, n° de contrat, de carte verte....). Vous pourrez ainsi vous concentrer sur l'essentiel.
Attention : Remplissez, mais ne signez pas à l'avance !
Pour information, vous devez détenir au moins un constat vierge dans votre véhicule, en plus de votre éventuel constat pré-rempli.

5. Les témoignages sont décisifs pour déterminer les responsabilités. Il est donc important de relever l'identité et les coordonnées des témoins, puis de les noter au constat (case 5).

6. Si le tiers s'est arrêté mais ne semble pas vouloir compléter le constat, vous devez relever l'immatriculation de son véhicule et si possible, le nom et le numéro de police de son assureur sur la vignette apposée sur le pare-brise de son véhicule.

7. Si les circonstances le permettent, prenez quelques photographies qui seront utiles pour établir les faits. Vous pouvez les réaliser avec votre téléphone portable pour fixer la configuration des lieux et les véhicules accidentés avant leur déplacement. Vous pouvez également photographier la carte verte ou vignette d'assurance du véhicule tiers.

8. Si l'accident implique plus de deux véhicules et que le vôtre a été projeté, vous devez cocher la case 4 (dégâts matériels autres que A et B) : «OUI» et noter dans la case «Mes observations» que votre véhicule a été projeté sur le véhicule précédent. Vous devez également établir un constat avec le conducteur de chaque véhicule concerné.

9. Si l'accident a provoqué des dommages à des objets, cochez la case 4 (dégâts matériels autres que A et B) : «OUI» et notez dans la case «Mes observations» la nature des objets heurtés.

10. Si votre client heurte un autre véhicule en ouvrant la portière du vôtre, vous devez remplir un constat avec le conducteur de l'autre véhicule, mais aussi avec votre client afin d'établir sa propre responsabilité, d'obtenir ses coordonnées précises et éventuellement les renseignements relatifs à son assureur «Responsabilité Civile».

11. Si vous n'êtes pas sûr qu'une case corresponde bien à votre situation, il est préférable de ne pas la cocher et préciser les faits dans la case «Mes observations».

12. Si vous êtes en désaccord avec le tiers sur la déclaration des faits, ne signez pas !
Renseignez uniquement votre immatriculation, vos coordonnées et celles de votre assureur.

13. Si toutefois le désaccord est tel qu'il empêche l'établissement d'un constat amiable, il est toujours possible de faire une déclaration unilatérale sur un seul côté du constat (Véhicule A ou B). N'oubliez pas d'indiquer l'immatriculation du véhicule adverse, son assureur et son numéro de contrat d'assurance.

MUTUELLE D'ASSURANCE DE L'ARTISANAT ET DES TRANSPORTS
28, rue Cambacérès - 75008 Paris
01 80 49 98 80 - www.matassurance.com